

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN D'ARVEY

**Nombre de conseillers
en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18**

L'an deux-mille-vingt-six, le 15 juin, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 10 juin, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : N. MOLLARD, J. FENESTRAZ, F. VINIT, S. DOS SANTOS, I. LAPORTE, D. MORAIN, T. MEROT, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, S. GEOFFROY, V. LE SAUX, C. LONGO, E. PARENT, M. SOUBEYRAND

ABSENTS : A. VINCENT ayant donné procuration à E. PARENT, JL. THERME ayant donné procuration à S. GEOFFROY, N. FAVRE ayant donné procuration I. LAPORTE. L.DECROIX.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur Thierry MEROT ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

I- délibérations :

N°	TITRE
DCM2026-34	CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE
DCM2026-35	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX — CONVENTION ENTRE LE SICSAL ET LA COMMUNE DE SAINT ALBAN LEYSSE
DCM2026-36	CONVENTION POUR L'ASSISTANCE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DES POTEUX INCENDIE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMMERATION DE GRAND CHAMBERY
DCM2026-37	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026
DCM2026-38	OPERATION DE DESHERBAGE A LA BIBLIOTHEQUE
DCM2026-39	AFFOUAGE 2026
DCM2026-40	REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES DE LA COMMUNE
DCM2026-41	DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DCM2026-42	CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR DES TRAVAUX SUR UNE LIGNE SOUTERRAINE SITUEE SUR LA PARCELLE F0852 (SALINS OUEST)

DELIBERATION N° 2026-34

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet,

Monsieur le maire soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **INDIQUE** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.
- **CHARGE** monsieur le maire à accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

La délibération est adoptée à la majorité par 15 voix pour, 0 contre et 3 abstentions.

DEBAT : Mme Evelyne PARENT interroge Monsieur le Maire sur le tableau des emplois et son évolution. Elle indique également qu'elle souhaiterait l'impact financier précis de l'embauche de l'agent sur un poste permanent. Monsieur le Maire s'engage à apporter une réponse sur les prochains temps de travail sur ces deux points.

DELIBERATION N° 2026-35

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX — CONVENTION ENTRE LE SICSAL ET LA COMMUNE DE SAINT ALBAN LEYSSE

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'exercice des compétences du SICSAL, le syndicat a besoin de locaux mis à disposition par les communes membres.

Il présente à l'assemblée le projet de convention destiné à fixer les modalités pratiques de ces mises à disposition entre le SICSAL et la commune de Saint Alban Leysse et notamment le fait que celles-ci sont consenties à titre gratuit, à charge pour les communes de valoriser cette action au titre de ses propres engagements contractuels notamment avec la CAF.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu les mises à disposition de locaux consenties au SICSAL par la commune de Saint Alban Laysse où le syndicat intervient pour l'organisation d'activités,

Vu la convention proposée fixant les modalités de ces mises à disposition,

Considérant l'intérêt de cette formule pour la bonne organisation des services et la rationalisation des moyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention à passer entre le SICSAL et la commune de Saint Alban Laysse pour la mise à disposition de locaux au syndicat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,

La délibération est adoptée à unanimité par 18 voix pour.

DEBAT : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point

DELIBERATION N° 2026 – 36

OBJET : CONVENTION POUR L'ASSISTANCE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DES POTEAUX INCENDIE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHAMBERY

Grand Chambéry intervient auprès de ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion de ces hydrants et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

Dans ce cadre, les prestations ci-après font l'objet d'une convention qui définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

La convention 2023 est arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient donc de la renouveler.

La convention 2026 prend effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie :

- Maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- Contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- Rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- Mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- Ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- Service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées par Grand Chambéry de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention.

Il est précisé que les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil communautaire pour l'année en cours.

Le montant forfaitaire voté en Conseil communautaire pour l'année 2026 est de 35 € HT par poteau incendie.

Interventions pour travaux d'investissement :

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- Tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- Toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- Tout déplacement de poteau d'incendie.

En cas de nécessité de renforcement du réseau d'eau pour assurer la défense incendie, les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry, sont à la charge de la commune. Toutefois, s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un chantier d'eau potable de Grand Chambéry, seule la plus-value relative à la défense incendie est à la charge de la commune. Dans ce cas, une convention financière est obligatoirement signée entre la commune et Grand Chambéry, au préalable du démarrage des travaux.

Les interventions sont facturées par Grand Chambéry une fois par an selon les tarifs votés en conseil communautaire, soit pour l'année 2026 :

- Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 744 € HT
- Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 3 040 € HT
- Renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 5 018 € HT
- Renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 538 € HT
- Création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 5 018 € HT
- Fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 795 € HT.

Il est précisé que Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune. Il devra être sollicité de manière annuelle, après réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention de prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie par la communauté d'agglomération de GRAND CHAMBERY,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour.

DEBAT : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point.

DELIBERATION N° 2026 – 37

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Monsieur l'adjoint au maire en charge de la vie associative propose à l'assemblée, conformément à la délibération du 13 octobre 2014, que soient attribuées les subventions suivantes aux associations de la commune, sous réserve de la transmission des documents financiers, compte rendu de la dernière Assemblée Générale de l'association et le contrat d'engagement républicain :

- Aide financière fixe de **150 €** pour chacune des associations suivantes :

- | | |
|---|---|
| 1. Amicale des donneurs de sang, | 14. Espace Chamalou, |
| 2. Amicale des sapeurs-pompiers | 15. ACCA de St Jean d'Arvey, |
| 3. Amicale des parents d'élèves, | 16. Les Croés, |
| 4. Mei hua zhuang, | 17. Au fil du jeu, |
| 5. Le comité d'animation et de culture de | 18. Production Xalibu, |
| Saint Jean d'Arvey, | 19. Gingko biloba, |
| 6. Gymnastique à Saint-Jean d'Arvey, | 20. Le café solidaire de Saint-Jean d'Arvey |
| 7. Les Monts d'Arvey, | 21. En Cors en cœur |
| 8. Adapar, | 22. Savoie Solidarité Migrants |
| 9. Activ'athlon, | 23. Team Peugeot Autosport 70 |
| 10. Club de l'amitié, | 24. Les lendemains qui chantent |
| 11. Savoie en yoga et relaxation, | 25. Orphelinat à Sauraha Népal |
| 12. Association pour la préservation du | |
| patrimoine Sangerain | |
| 13. Sanger' As, | |

- Aide financière de 150€ aux associations départementales suivantes :
DELEGATION DES PORTES DRAPEAUX DE SAVOIE
- Aide financière aux projets : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'aide aux associations telle que définie ci-dessus, pour un montant total de 3 900 €
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

La délibération est adoptée à unanimité par 18 voix pour.

DEBAT : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point.

DELIBERATION N° 2026 – 38

OBJET : VENTE DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE DANS LE CADRE DU DESHERBAGE

Dans le cadre du désherbage annuel, Monsieur le Maire propose que les livres retirés de la bibliothèque soient mis à disposition gratuitement aux habitants à l'automne 2026.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la bibliothèque au cours des opérations régulières de « désherbage ».

Les ouvrages concernés, en état physique correct, présentent un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir d'ouvrages :

- Au contenu daté et obsolète,
- N'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ;
- Défraichis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- De documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** l'organisation de dons publics des livres de la bibliothèque municipale à des particuliers,
- **ACCEpte** le projet d'organisation d'une manifestation de dons aux habitants des livres identifiés.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

La délibération est adoptée à unanimité par 18 voix pour.

DEBAT : Monsieur le Maire indique que le projet de dons des livres sélectionnés s'insère dans un projet plus large lié aux dons de livres par Mme GUIGUET pour les habitants. Une manifestation est en cours de préparation pour l'automne 2026.

DELIBERATION N° 2026 – 39

OBJET : AFFOUAGE 2026

- Vu le Code forestier, et notamment les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3 ;
Vu le régime forestier applicable à la forêt communale de Saint-Jean-d'Arvey et l'aménagement forestier en vigueur ;
Vu la délibération relative à l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'année 2026 ;

Monsieur Julien BON BETEMPS-PETIT, conseiller délégué à la forêt, rappelle que la mise en valeur, la protection et la gestion durable de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

La forêt communale de Saint-Jean-d'Arvey relève du régime forestier et est gérée conformément à l'aménagement approuvé. Conformément au Code forestier, le conseil municipal peut, pour chaque coupe, décider d'affecter tout ou partie du produit de la coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leurs besoins domestiques.

Il est rappelé que les bois délivrés dans le cadre de l'affouage ne peuvent faire l'objet d'aucune vente, cession, transmission ou don, à quelque titre que ce soit. La commune va procéder à l'information des habitants afin d'établir le rôle d'affouage pour la campagne 2026.

Il est également rappelé qu'à défaut d'enlèvement des bois dans le délai de 6 mois, le bénéficiaire pourra être déchu de ses droits à l'affouage, sans indemnité, conformément aux dispositions du Code forestier et aux règles communales applicables.

Compte tenu du nombre de demandeurs généralement supérieur au nombre de lots disponibles, l'attribution des lots d'affouage est réalisée par tirage au sort parmi les personnes inscrites au rôle d'affouage.

Afin de garantir une équité entre les bénéficiaires, les règles suivantes sont fixées :

- Les personnes n'ayant jamais bénéficié d'un lot d'affouage sur la commune sont prioritaires et participent à un premier tirage au sort.
- Si des lots restent disponibles après cette première attribution, un second tirage au sort est effectué parmi les autres demandeurs, incluant les personnes ayant déjà bénéficié d'un lot lors des campagnes précédentes.
- En cas de forte demande, les bénéficiaires ayant obtenu un lot les années précédentes peuvent être exclus du tirage de l'année en cours, sauf s'il reste des lots non attribués.

Ces dispositions visent à assurer une répartition juste et équilibrée dans le temps entre l'ensemble des affouagistes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DECIDE de destiner à l'affouage façonné (grûmes façonnées mis à disposition bord de route) l'ensemble des parcelles forestières appartenant à la commune de Saint-Jean-d'Arvey, selon les coupes prévues et validées pour l'année 2026.
- FIXE le mode de partage de l'affouage par foyer, conformément à l'article L.243-2 du Code forestier, les bénéficiaires devant justifier d'un domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle d'affouage.
- ARRÊTE le rôle d'affouage pour la campagne 2026, joint à la présente délibération.
- FIXE le montant la taxe d'affouage s'élève à 40 €/stères,
- FIXE le délai maximal d'enlèvement des lots d'affouage à six mois maximums, à compter de la date de réception du lot par l'affouagiste.

La délibération est adoptée à unanimité par 18 voix pour.

DEBAT : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point

DELIBERATION N° 2026 – 40

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES DE LA COMMUNE

Monsieur Thierry MEROT, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire :

- APPROUVE le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;
- APPROUVE les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

La délibération est adoptée à unanimité par 18 voix pour.

DEBAT : Monsieur Mérot rappelle que les équipements liés à la sono seront intégrés aux documents et qu'il est important que les usagers en fassent un usage raisonnable en suivant les notices d'utilisation laissées à leurs dispositions.

DELIBERATION N° 2026 – 41

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Suite à la demande d'un agent municipal, il apparaît que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique finance pour partie les prothèses auditives des agents de la fonction publique.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une demande de financement à hauteur de 990 euros pour aider l'agent à procéder à l'achat des prothèses auditives nécessaires à sa situation de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE un financement par le FIPH des prothèses auditives d'un agent municipal à hauteur de 990 €
- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents mettant en œuvre cette décision.

La délibération est adoptée à unanimité par 18 voix pour.

DEBAT : Madame PARENT interroge sur l'utilisation de l'agent de sa mutuelle personnelle pour obtenir le remboursement des sommes et sur la nécessité du financement. Monsieur le Maire indique que les sommes évoquées correspondent au reste à charge de l'agent après déduction des financements obtenus par l'agent par ses contrats de mutuelle.

DELIBERATION N° 2026 – 42

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR DES TRAVAUX SUR UNE LIGNE SOUTERRAINE SITUÉE SUR LA PARCELLE F1397 (ROUTE DE LA FOUGERE)

Monsieur Thierry MEROT, adjoint au maire, expose que la parcelle cadastrée C1397 (LE GRAND VERGER SUD) dont la commune est propriétaire est concernée par des travaux relatifs à une ligne souterraine par ENEDIS :

- 2 canalisations(s) souterraines(s) et ses accessoires dans une bande de 1 mètres de large sur une longueur totale d'environ 4 mètres ;

- Les bornes de repérages si besoins ;
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Pour permettre à ENEDIS de régulariser les travaux effectués, il convient de mettre en place une convention de servitude CS 06 qui porte sur l'affaire RAC-ALP-25-001 162 96-73243-RC-EXT-BT-12KVA-M, dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de servitude avec ENEDIS relative aux travaux tels que listés ci-dessus situés sur la parcelle F1397,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS relative aux travaux tels que listés ci-dessus situés sur la parcelle F1397,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

La délibération est adoptée à unanimité par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DEBAT : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- Les travaux de réfection de la route départementale sont prévus entre le 6.07.2026 et le 10.07.2026. A cette occasion, la route concernée sera ferme à la circulation à partir de 20h00 et des nuisances sonores pourront intervenir.
- Le principe d'installation d'une barrière au niveau de la propriété OPAC les Grand Champs, les Chavines, et les Combelles a été validé par les locataires lors d'une réunion de concertation locataires/OPAC/Commune. Une consultation plus large de l'ensemble des locataires sera menée par l'OPAC. En cas de réponse positive, La commune s'engage à financer pour partie la pose de cette barrière afin de pacifier les conditions de stationnement des habitants du secteur.
- Un temps d'échanges et de travail sur le réseau de chaleur avec l'ensemble des élus municipaux sera organisé par Monsieur Nicolas FAVRE pour donner suite à la demande de Monsieur SOUBEYRAND. Ce temps d'échange sera organisé après la réalisation de l'ensemble des missions de maintenance annuelle de l'équipement prévu sur le mois de juillet et avant la remise en chauffe pour permettre une information circonstanciée des élus intéressés.
- Des travaux de création d'une rampe PMR interviendront sur le mois de juillet pour donner suite à la demande de l'OPAC à destination d'un local commercial. Plusieurs places de stationnement seront mobilisées lors du chantier (des arbres seront coupés et remplacés).

Les prochaines manifestations sur le territoire :

- 20/06/2026 : Organisation de la fête de la Musique par deux associations du territoire : le café associatif le petit Peney en collaboration avec le comité d'animation et de culture. Plusieurs concerts sont prévus à cette date.
- 27/06/2026 : L'association des parents d'élèves organise la kermesse de l'école.

- 13/07/2026 : Le comité d'animation et de culture organise un moment festif dans la salle des fêtes avec un feu d'artifice financé par la commune.
- 22/07/2026 : le Tour de France 2026 passera sur la commune avec un passage de la caravane publicitaire à 12h50 et le peloton à 15h00. Un arrêté de modification des règles de circulation sera validé et affiché. Une campagne d'information de la population sera mise en place à l'image de celle réalisée l'année dernière pour le tour de France féminin.
- 26/07/2026 : Une soirée cinéma « une Toile à la belle étoile » sera organisée à la tombée de la nuit avec un film en plein air. Il s'agit du film « La fanfare ».

Le prochain conseil municipal se tiendra le 27/07/2026 à 20h00.

LEVÉE DE SEANCE à 21h00

Procès-verbal validé le :

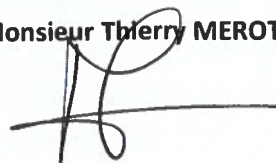
Le Maire

Monsieur Christian BERTHOMIER

A blue ink signature, appearing to be 'C. BERTHOMIER', written over the printed name.

Le secrétaire de séance

Monsieur Thierry MEROT

A black ink signature, appearing to be 'T. MEROT', written over the printed name.